

Les amendements que nous présentons sont très simples. Le principe en est évident. Quand il s'agit d'un problème local, et c'est assurément le cas ici, la responsabilité doit revenir aux autorités locales. Mais ce n'est pas ce que dit le bill. Par l'amendement de mon collègue du Yukon, de même que par celui de mon collègue de Moose Jaw, nous introduisons un mécanisme simple permettant de confier aux dirigeants locaux la responsabilité de ce qui est en pratique et en réalité une question purement locale. Avant d'accéder aux hautes fonctions qu'il occupe, le ministre s'était montré parfois assez raisonnable. J'espère qu'il n'a pas tout à fait perdu cette qualité et qu'il sera raisonnable en considérant ce simple amendement et en s'écartant légèrement de l'esprit de colonialisme que ses prédécesseurs entretenaient à l'égard du Nord.

● (1650)

J'espère que le ministre acceptera le simple moyen que nous proposons et qu'il laissera aux habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest au moins la tâche de décider quand, comment et à quel coût leur sera fournie l'électricité.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame l'Orateur, nous avons déjà longuement parlé de l'office territorial des services publics, non seulement au cours du débat sur le bill dans sa forme actuelle, mais également au cours des débats sur les bills précédents. Je répéterai les observations que j'ai faites au comité:

On a à plusieurs reprises proposé que la Commission d'énergie du Nord canadien soit comptable envers les différents offices territoriaux de services publics. A mon sens, cette suggestion soulève deux questions d'ordre pratique.

Tout d'abord, du point de vue de la compétence, nous constatons qu'il est contraire à la coutume de faire relever des organismes fédéraux d'offices nommés par un niveau de gouvernement inférieur, qu'il s'agisse d'une province ou d'un territoire.

La seconde question découle de l'objectif lui-même des offices de services publics. Ils sont habituellement établis pour contrôler le fonctionnement d'entreprises privées de services publics, afin d'assurer que les tarifs imposés ne dépassent pas ce qu'exige un revenu raisonnable de l'investissement. La Commission se voyant interdire tout profit par la loi, il n'est pas nécessaire de la soumettre à ce genre de contrôle.

Toutes les provinces l'admettent, puisque aucune société hydro-électrique provinciale n'est comptable envers un office provincial de services publics. Devant les doutes exprimés par le comité, la Commission a sollicité et obtenu une confirmation écrite de l'Hydro de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, et des commissions de l'énergie du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. L'Hydro-Québec nous a indiqué oralement qu'elle se trouve dans la même situation. Comme nous n'avons pas encore reçu confirmation écrite, c'est pourquoi cette société ne figure pas dans notre nomenclature.

Quel que soit l'usage des provinces, comme la Commission veut tenir compte le plus possible de l'opinion des offices territoriaux de services publics, elle a pris l'habitude de demander conseil au sujet des modifications tarifaires envisagées et de la mesure dans laquelle les taux seront uniformisés dans les diverses zones.

Madame l'Orateur, je le répète, l'attitude des députés de l'autre côté me semble illogique. Dans l'amendement précédent, ils demandaient que le gouverneur en conseil intervienne davantage pour approuver les contrats d'une valeur de plus de \$60,000. Maintenant, ils changent d'avis et laissent entendre que la participation du gouverneur en conseil est mauvaise et qu'elle ne devrait pas exister à ce niveau. J'aimerais dire que je partage le désir d'autonomie des gens du Nord. Le bill répond à ce désir en ajoutant deux membres à la Commission d'énergie du Nord canadien, ce qui veut dire qu'elle comptera cinq membres au lieu de trois. Il y aura un membre supplémentaire pour chaque territoire.

Commission d'énergie du Nord canadien—Loi

En outre, comme je l'ai déjà indiqué, le commissaire des Territoires du Nord-Ouest a récemment été nommé président de la Commission d'énergie du Nord canadien, de façon que la commission comprendra maintenant trois représentants du Nord contre deux de l'extérieur. Nous espérons donc que les gens du Nord participeront davantage aux activités de la Commission. Comme je l'ai dit, nous avons hâte que la majorité des membres de la Commission soient des gens du Nord.

J'ai aussi fait part au comité de mon impatience de diviser la Commission et d'avoir un commissaire qui habite le Yukon et un autre qui habite les Territoires du Nord-Ouest. Je suis certain que c'est aussi ce que désirent le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) et le député du Yukon (M. Nielsen).

L'amendement du député du Yukon vise à remplacer le gouverneur en conseil par le commissaire en conseil en ce qui a trait à l'approbation des zones tarifaires et à l'établissement d'un fonds de réserve. A notre avis, puisque la Commission est comptable au Parlement du Canada par l'entremise du ministre, elle ne devrait pas aussi être obligée de demander l'autorisation du commissaire en conseil. Cela obligerait le conseil à tenir un débat officiel sur la motion et à approuver toute modification de zone tarifaire ou de barème ainsi que la constitution d'un fonds de réserve. Pour ce qui est de ce dernier, les conseils territoriaux ne contribuant pas aux fonds employés par la commission, ils ne devraient pas avoir leur mot à dire au sujet des réserves que la commission juge nécessaires. De toute façon, avec le commissaire Smith comme président et deux habitants du Grand Nord comme commissaires, la région sera très bien représentée lors de la prise de toute décision.

M. Erik Nielsen (Yukon): Madame l'Orateur, je ne puis laisser sans réponse certaines affirmations du ministre. J'espère qu'il n'est pas en train de sombrer dans la routine. Il joue le même jeu que son prédécesseur, en parlant des entités distinctes que constituent les administrations territoriales du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, quand cela lui convient, mais quand cela ne lui convient plus, il oublie tout. C'est ce qu'il a fait en déclarant, d'une part, que le gouvernement voulait voir les habitants du Grand Nord participer le plus possible à la prise des décisions les concernant. D'autre part, quand il s'agit de comparer les méthodes suivies pour l'établissement d'un tarif par les services publics des provinces, il soutient que, dans aucune des provinces qu'il a mentionnées, n'est appliquée la procédure selon laquelle le service doit soumettre son tarif à une commission des services publics, et que c'est la province elle-même qui établit sa politique tarifaire, non le gouvernement fédéral.

En faisant valoir cet argument, le ministre affirme en réalité qu'il n'existe pas d'entité territoriale, que le gouvernement central va décider. Son argument, si valeur il a, prend sa force dans l'existence d'une entité territoriale capable d'établir et de réviser un tarif de la même manière que le fait un gouvernement provincial. S'il essaie de convaincre les députés qu'il n'y a pas de gouvernement territorial parce que l'établissement et la révision des tarifs se feront ici et non dans le territoire, même si sa thèse est valable, et je suis de cet avis, je maintiens alors que la révision et l'approbation devraient être faites par le territoire et non par le gouvernement fédéral.